

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 JUILLET 2021

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le mercredi 7 juillet 2021 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN et Lucie ROCH.

Absents avec excuse :

Chantal SAVARINO donne pouvoir à Christine VALADE
André ALEX
Didier DUPIN
Patrick PORNET

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Sylvie RENARD

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal ne suscite aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **Droit à la formation des élus**

Mme VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit de formation des élus.

Il doit également déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce propos. Ces dépenses de formation des élus ne peuvent être inférieures à 2 % ni supérieures à 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant théoriquement être allouées aux conseillers. Les crédits de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice doivent alors être affectés et cumulés en totalité avec le budget de formation des élus de l'exercice suivant.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les thèmes proposés sont notamment :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- L'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d'élu local,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion de conflits...),
- Le management des agents municipaux et l'accompagnement au changement (télé travail, dématérialisation etc...)

Monsieur le Maire rajoute que les frais d'enseignement (à condition que l'organisme soit agréé), de déplacement, de séjour et la compensation pour perte de revenus le cas échéant, selon les conditions

fixées dans l'article L. 2123-14 donneront droit à un remboursement.

Conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donner lieu à un débat annuel.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet exercice de droit à la formation des élus.

Convention de mise à disposition de personnel et de matériel avec la commune de Saint Vincent de Boisset

Monsieur Ducros expose que depuis juin 2018, en collaboration avec la commune de Saint Vincent de Boisset et en raison de moyens matériels complémentaires, les communes expérimentent, réciproquement, la mise à disposition de personnel et matériel.

Pour la commune, cette expérience a permis de mutualiser la réalisation de chantiers spécifiques. D'autre part, ce mode de fonctionnement a permis d'optimiser les ressources humaines et techniques, tout en réalisant des économies.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel et matériel avec la commune de Saint Vincent de Boisset, pour une durée de 5 ans et demi, soit à compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2026. Il est souhaité que, selon la valorisation tarifaire des travaux, les services rendus s'équilibrent. En cas de différentiel en fin d'année civile, celui-ci sera régularisé au cours de l'année suivante.

Madame Trambouze demande quelles sont les heures effectuées. Monsieur Ducros lui répond qu'un tableau est complété à chaque intervention et que le décompte se trouve dans le dossier en mairie. Il rajoute que l'objectif recherché est plutôt celui de l'entraide entre les deux communes et non celui de se faire de l'argent.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention de mise à disposition de personnel et matériel avec la commune de Saint Vincent de Boisset.

Convention de service commun entre Roannais Agglomération et la commune de Perreux pour le service commun de délégué à la protection des données

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention de service commun à signer avec Roannais Agglomération pour le service commun de Délégué à la Protection des Données.

Conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est un service commun qui est mis en place, autrement dit une offre de services au profit des communes intéressées (mutualisation); il ne s'agit donc pas d'une compétence transférée à l'Agglomération.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est chargé de veiller à la conformité en matière de protection des données avec le règlement européen sur la protection des données de l'organisme qui l'a désigné, pour l'ensemble des traitements mis en oeuvre par cet organisme.

La présente convention prendra effet le 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 16 mois, soit

jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire précise que le coût est de 0.98 euro par habitant/an, proratisé pour l'année d'adhésion.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention de service commun entre Roannais Agglomération et la commune de Perreux pour le service commun de délégué à la protection des données.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Madame Valade expose que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la mise en place de la nomenclature et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable et il remplacera à compter de 2024 les actuels référentiels comptables M14 des communes.

En effet, en vue d'améliorer la qualité des comptes et de fournir une meilleure information, le référentiel M57 intègre les innovations comptables suivantes :

- approche des biens par composant,
- suivi individualisé des subventions d'investissement versées,
- le possible enregistrement sous conditions d'un évènement après la clôture des comptes,
- des états financiers apportant une information enrichie.

De plus, le référentiel M57 assouplit certaines règles budgétaires :

- en permettant une gestion pluriannuelle des crédits.
- en autorisant le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En laissant la possibilité de vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Madame Valade précise que le comptable a donné son avis favorable.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.)

Madame Valade explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2023 avec l'Etat.

Ce compte financier se substitue au compte administratif et au compte de gestion, il est plus lisible et plus simple que les 2 documents qu'il remplace. Il sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable dans le respect de leurs prérogatives respectives. La loi de finances 2021 permet aux collectivités d'expérimenter le CFU. Cette expérimentation permettra de recueillir l'avis des collectivités et des groupements volontaires notamment sur la pertinence des informations figurant sur le CFU et sur le circuit informatique de confection du CFU.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention avec l'Etat relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.)

Convention de mise à disposition du 1^{er} étage de la salle des sports à M. Etienne, professeur de yoga

Mme VALADE explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention de mise à disposition du 1^{er} étage de la salle des sports à M. Etienne, professeur de yoga, pour la saison 2021 / 2022 (du 7 septembre 2021 au 30 juin 2022), pour les cours qu'il donne les mardis matins.

Pour information, le montant à percevoir par la commune pour cette mise à disposition est de 300 euros (100 euros / trimestre, pendant 3 trimestres dans l'année).

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention de mise à disposition avec M. Etienne.

Convention de mise à disposition de la salle des sports à l'ADAPEI IME Le Mayollet

Mme VALADE explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention de mise à disposition de la salle des sports à l'ADAPEI IME Le Mayollet, pour la saison 2021 / 2022 (du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022), pour des séances de sport les lundis après-midis et les mardis matins pour des enfants atteints de déficience intellectuelle.

Pour information, il est proposé de déroger à la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018 qui fixe les tarifs et donc de mettre à disposition ces locaux à titre gratuit, la gratuité étant justifiée par l'intérêt général de la démarche (insertion, action en faveur de jeunes en difficultés...).

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention de mise à disposition avec l'ADAPEI IME Le Mayollet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour afin d'approuver une proposition d'achat de l'ancienne pharmacie. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Proposition d'achat par la commune de l'ancienne pharmacie

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver la proposition d'achat de l'ancienne pharmacie pour un montant de 200 000 €.

Il explique que dans le cadre de l'Etude d'Aménagement Global de la commune (EAGC) il est apparu que l'avenir médical était la priorité de ce mandat. Il s'agit donc de l'ancienne pharmacie située 376 route de Roanne, parcelle cadastrée section B n° 2126 d'une superficie de 2 970 m². Cette acquisition est proposée pour un montant de 200 000 €, sous réserve de l'avis de France Domaine.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition d'achat de l'ancienne pharmacie.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme VALADE donne lecture d'un courrier des Aiglons qui remercient la municipalité pour le versement de la subvention exceptionnelle 2021.
- Madame VALADE donne lecture d'un courrier du Sou de l'école publique de Perreux qui remercie la municipalité pour le versement de la subvention 2021.
- Madame VALADE donne lecture d'un mail du Football Club de Perreux qui remercie la municipalité et plus particulièrement les agents des services techniques du travail effectué pour le tournoi qui a eu lieu le 3 juillet dernier.
- **Panneau d'affichage**

Madame VALADE explique que la secrétaire de l'accueil a fait remarquer que l'affichage légal qui se trouve à l'entrée de mairie était à revoir. En effet, le panneau n'est pas pratique et les feuilles s'envolent lorsque les portent restent ouvertes. Un devis a été demandé pour qu'un écran tactile soit installé dans le hall d'entrée de la mairie. Le montant de l'équipement serait d'environ 6 150 €. Ce projet pourrait être subventionné par le Département à hauteur de 80 %. Cette technologie nouvelle est évolutive et permettra si besoin de connecter ensuite différents moyens d'information mis en place sur la commune comme par exemple totems point d'informations, panneaux d'affichages...)

- **Plan de la commune**

Madame VALADE informe que le plan de la commune est arrivé en mairie. Il sera distribué dans tous les foyers par la Poste d'ici quelques jours. Elle rajoute que ce dossier a été un énorme travail d'équipe avec beaucoup de modifications apportées au fil du temps.

- **Intervention de Monsieur DUMAS**

Il revient sur la réunion publique avec les commerçants de la ZA dans le cadre de l'EAGC qui a eu lieu le 29 juin dernier. Cette réunion a été très constructive. Un riverain du lotissement lui a fait part qu'il était dommage que les habitants des lotissements n'aient pas été conviés. Monsieur le Maire lui répond que ces riverains ne feront pas l'objet d'un futur aménagement, mais il serait bien également qu'ils soient entendus à un moment donné. Il rajoute que le compte-rendu de cette réunion publique ainsi qu'un questionnaire seront envoyés à tous les commerçants. D'ici la fin de l'année un maître d'œuvre sera retenu. Monsieur DUCROS dit que les entreprises ont déjà fait part de leurs propositions et qu'il a le sentiment qu'elles veulent travailler avec la municipalité. Madame VALADE précise qu'un recours à l'emprunt sera nécessaire. Monsieur le Maire salut le travail réalisé par la municipalité lors de la création de la Zone Artisanale en 1991, il rajoute que c'est un outil très important et qu'elle rapporte environ 500 000 € par an.

- **Intervention de Monsieur LAREURE**

Il fait part que la fête de la SAC qui a eu lieu le vendredi 2 juillet a été une belle réussite et il félicite les membres de l'association. Madame VALADE rajoute que la convivialité était au rendez-vous. Il propose qu'un feu d'artifice pourrait être tiré lors de la fête des classes qui aura lieu le 25 septembre prochain. Monsieur le Maire répond que c'est une bonne idée que le feu d'artifice apporterait une touche communale à cette manifestation. Le Conseil Municipal approuve cette

proposition.

- **Intervention de Madame TRAMBOUZE**

Elle fait un retour sur la commission environnement qui a eu lieu le 9 juin dernier, notamment :

- Le parc agro culinaire de Bas de Rhins. L'objectif étant de structurer les filières locales et approvisionner la restauration collective. La création d'une zone maraîchère bio intercommunale.
- L'espace test : une pépinière d'installation en agriculture à Ouches. L'objectif étant de favoriser l'installation sur le Roannais et le développement de productions locales.
- La filière 100 % Charolais du Roannais. L'objectif étant de soutenir l'agriculture Roannaise, valoriser le savoir faire local, développer les circuits courts et l'attractivité du Roannais. Monsieur DUCROS rajoute que l'agglomération a porté ce projet et que maintenant c'est une association qui le reprend, le siège étant à Perreux.
- La Protection et la valorisation des espaces agricole et naturels périurbains : le PAEN : l'objectif étant de lutter contre l'étalement urbain et la spéculation foncière.
- Le dispositif « Vignes relais » : l'objectif étant d'optimiser les processus d'installation et soutenir le vignoble. 3 ha de vignes sur St Haon le Vieux propriétés de Roannais Agglomération. Les vignes immédiatement productives pour disposer rapidement d'un volume à commercialiser.

- **Intervention de Madame RENARD**

Elle souhaite avoir un retour sur la gestion des agents de voirie suite au recrutement de Marie Bérugat. Monsieur DUCROS lui informe que son intégration s'est très bien passée. Elle a pris ses fonctions rapidement, elle gère le planning et optimise au mieux le temps de travail. Il rajoute qu'il remercie l'équipe de l'avoir bien accueilli.

Madame RENARD trouve anormal que ce soit Monsieur le Maire qui a fait une partie des broyages de la commune et qu'en plus les accotements ont été faits tardivement. Elle a également eu des remarques qui allait dans ce sens par des administrés. Monsieur le Maire lui répond que l'effectif actuel ne permettait pas de tout faire, les agents faisaient le nettoyage dans le village, dans la zone et au terrain de foot et que la commune est grande. Il rajoute que ce travail a été un réel plaisir et non une contrainte et qu'il retournerait aux broyages prochainement. Il précise que c'est un travail d'équipe et il souhaiterait que ces administrés s'adressent directement auprès du Maire et non auprès des conseillers. Madame RENARD dit qu'il y a quelques oublis au niveau des broyages et que des fossés ne sont pas entretenus, notamment celui du Palair. Monsieur DUCROS se rendra sur place. Madame STALARS précise également cette remarque est mal appropriée et injuste, que les agents ont énormément de travail, la pluie favorise les poussent et que le qu'il vaut mieux voir cette participation du Maire et de l'Adjoint, Monsieur LAREURE commune une aide.

- **Intervention de Monsieur le Maire**

Effacement du seuil de Rhins. Depuis 2011, une étude était en cours, le seuil va être démonté et le Rhins prendra son niveau initial. Les travaux seront réalisés en octobre.

RAPPEL DE DATES

- Conseil Municipal des Jeunes le vendredi 9 juillet à 18h30.
- Soirée festive avec les élus et le personnel communal le vendredi 17 septembre à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17.